

Loi Santé au Travail : nouvelles obligations

La loi pour renforcer la prévention en santé au travail est adoptée :

- **Renforcement du programme annuel de prévention** dans les entreprises d'au moins 50 salariés (liste détaillée des mesures, budget prévisionnel, calendrier de suivi, etc.) et de la traçabilité des actions de prévention dans les autres entreprises
- Obligation de **conservation du DUER pendant au moins 40 ans** selon des modalités fixées par décret (la digitalisation du DUER semble s'imposer)



Notre solution Security by Factorhy permet déjà de répondre à cette obligation. Une démonstration ? **Contactez-nous !**

- **Obligation de « télétransmettre » le DUER** à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés et, au plus tard, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour les autres entreprises
- **Mise en place d'un « passeport de prévention »** renseigné notamment par l'entreprise mentionnant l'ensemble des attestations, certificats et diplômes obtenus à la suite des formations à la santé et à la sécurité au travail
- Modification des règles de **calcul de la cotisation** aux services de santé au travail (cotisation proportionnelle au nombre de travailleurs suivis chacun comptant pour « une unité » et non plus selon un calcul par ETP)
- Instauration d'une « **visite médicale de mi-carrière** » auprès du médecin du travail durant l'année du 45^{ème} anniversaire du salarié
- Organisation d'un « **rendez-vous de liaison** » pour prévenir la « désinsertion professionnelle » en cas d'arrêt de travail de longue durée
- A titre expérimental, dans certaines régions, possibilité pour les médecins du travail de **prescrire et renouveler un arrêt de travail** et de prescrire des soins

Nous répondons à vos questions :

sst@factorhy.com

